

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial 5/septembre 2017

2017- 55

Parution le 13 septembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017 - 55

Spécial 5/septembre 2017

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique « Nos Publications »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de Riez et Moustiers

Délégations de signature du 8 septembre 2017 Pg 1

Service des impôts des particuliers de Digne-les-Bains

Délégations de signature du 1er septembre 2017 Pg 6

Service des impôts des entreprises de Barcelonnette

Délégation de signature du 5 septembre 2017 Pg 9

Service des impôts des entreprises & des particuliers de Barcelonnette

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des 5 & 12 septembre 2017
Pg 12

MINISTERE DE LA JUSTICE

Maison d'arrêt de Digne-les-Bains

3 décisions de délégation permanente de signature du 1^{er} septembre 2017 Pg 19

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 10 mai 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale de Lardiers (Alpes-de-Haute-Provence) Pg 22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE RIEZ ET MOUSTIERS
29, ALLE LOUIS GARDIOL
04500 RIEZ

RIEZ, le 08/09/2017

Nom chef de poste Claude BOSSU

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de RIEZ et MOUSTIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;


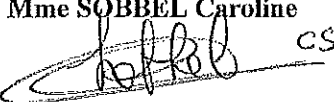


Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

<i>Signature et paraphe</i>
M. CORDEAU François FC 
Mme SOBBEL Caroline  CS
M. POUYET Patrick  PP
Mme MULLET Carole CA 

<i>Délégation générale</i>

- ◆ **M. CORDEAU François**
Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- ◆ **Mme SOBBEL Caroline**
Contrôleuse des finances publiques,

- ◆ **M. POUYET Patrick**
Contrôleur des finances publiques

- ◆ **Mme MULLET Carole**
Contrôleuse des finances publiques

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de **M. CORDEAU**, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. CORDEAU, **Mme SOBBEL**, **M. POUYET** et **Mme MULLET** reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département des Alpes-de-Haute-Provence ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Signatures et paraphes

M. CORDEAU François

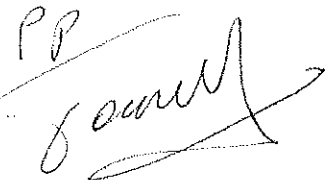
FC



Mme SOBBEL Caroline



M. POUYET Patrick



Mme MULLET Carole



Délégations spéciales

SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :

◆ **M. CORDEAU François**

Contrôleur principal des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;

◆ **Mme SOBBEL Caroline**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;

◆ **M. POUYET Patrick**

Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;

◆ **Mme MULLET Carole**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;

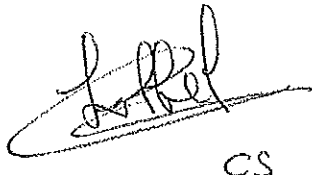
Signatures et paraphes

M. CORDEAU François

FC

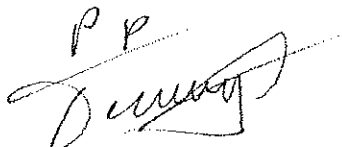


Mme SOBBEL Caroline



CS

POUYET Patrick



CAROLE MULLET



Délégations spéciales

SECTEUR CEPL :

♦ **M. CORDEAU François**

Contrôleur principal des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

♦ **Mme SOBBEL Caroline**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

♦ **M. POUYET Patrick**

Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

♦ **Mme MULLET Carole**


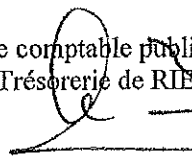
Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de Haute-Provence.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de RIEZ et MOUSTIERS



Claude BOSSU



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **Alain RENAUX**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les décisions contentieuses et gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUBOIS Marie-Christine	FERAUD Marie-France	SUAREZ Isabelle
MARQUES Florent		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FARNIER Marie-Joëlle	REYNIER Perrine	ROBERT Valérie
ROBERT Laurent		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions contentieuses et gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, à MM. DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs ;

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARCIN Pascale	PHILIPPINI Maurice	ROBERT Valérie
----------------	--------------------	----------------

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEBERRE Thierry	Contrôleur	12 mois	10 000 €
DUPOUY Jean-Denis	Contrôleur	12 mois	10 000 €
GARCIN Pascale	Agent	6 mois	3 000 €
PHILIPPINI Maurice	Agent	6 mois	3 000 €
ROBERT Valérie	Agent	6 mois	3 000 €



Article 4

Délégation de signature est donnée à MM. DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs, à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

La présente délégation annule et remplace celle du 01/09/2016.

A DIGNE-LES-BAINS, le 01/09/2017

Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers,

Robert LENEVEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné GALLY Bruno, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du SIE de Barcelonnette

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M BELON Florian, contrôleur des Finances publiques,

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIE de Barcelonnette ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence, M DEREMETZ Frédéric, agent administratif principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 09/09/2015.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette, le 05/09/2017

Le responsable du SIE de Barcelonnette,



Bruno GALLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Barcelonnette
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Barcelonnette dont le nom suit :

- M. BELON Florian, Contrôleur des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence .

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 09/09/2015.

A Barcelonnette, le 05/09/2017

Le Comptable du SIE de Barcelonnette

Bruno GALLY



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Barcelonnette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florian BELON	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Frédéric DEREMETZ	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros
Eliane MAA	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros
Christelle PRADES	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Florian BELON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Annie CHABALIER	Agente	2 000 €	2 000 €
Martine DERBEZ	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 09/09/2015.

A Barcelonnette, le 05/09/2017
Le comptable, responsable du SIP-SIE de
Barcelonnette


Bruno GALLY



DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle de contrôle

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Adjoint

Délégation de signature est donnée à **M. Paul-Frédéric GAUTIER**, Inspecteur divisionnaire, adjoint au Responsable du Pôle, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Agents	Grade	Décisions contentieuses	Décisions gracieuses
AUZET Frédéric	contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUSART Isabelle	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MALLAN Bernard	contrôleur	10 000 €	5 000 €
ARLAUD Sandrine	inspecteur	15 000 €	7 500 €
CHABAUD Marc	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DAMOUR Valérie	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GIRARD Hélène	inspecteur	15 000 €	7 500 €
KOBETZ Philippe	inspecteur	15 000 €	7 500 €
PAPERA Agnès	inspecteur	15 000 €	7 500 €
PEZON Philippe	inspecteur	15 000 €	7 500 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que des décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-O G du CGI, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- Mme ARLAUD Sandrine
- Mme DAMOUR Valérie
- Mme DUSART Isabelle
- M. MALLAN Bernard
- M. PEZON Philippe

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations du Pôle de contrôle et d'expertise du 07 avril 2016 et du Pôle de contrôle patrimonial du 02 septembre 2015.

A Digne les Bains, le 12/09/2017
Le responsable du Pôle de contrôle
Magali SPYCHIGER,



Inspectrice Principale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddftp04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné GALLY Bruno, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du SIP de Barcelonnette

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M BELON Florian, contrôleur des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP de Barcelonnette ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

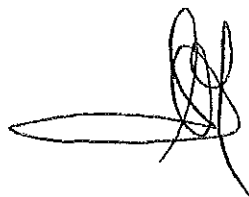
En cas d'absence, M DEREMETZ Frédéric, agent administratif principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 09/09/2015.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette, le 05/09/2017

Le responsable du SIP de Barcelonnette,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Bruno GALLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Barcelonnette
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Barcelonnette dont le nom suit :


- M. BELON Florian, Contrôleur des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence .

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 09/09/2015.

A Barcelonnette, le 05/09/2017

Le Comptable du SIP de Barcelonnette



BRUNO GALLY



Décision portant délégation de signature

~*~*~*~

*Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 277, R.57-6-24, R.57-7-5 à R.57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 août 2016 nommant Monsieur Fabrice DELON en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains.*

Monsieur Fabrice DELON, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Digne-les-bains

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. AKOUN Daniel, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne-les-Bains, aux fins de décider :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- l'affectation des personnes détenues en cellule.

Fait à Digne-les-bains, le 1^{er} septembre 2017

Le Chef d'établissement
de la Maison d'arrêt de Digne-les-Bains
Fabrice DELON



Décision portant délégation de signature

~~~~~

*Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 277, R.57-6-24, R.57-7-5 à R.57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 août 2016 nommant Monsieur Fabrice DELON en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains.*

Monsieur Fabrice DELON, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Digne-les-bains

### **DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à MME. GOERIG Caroline, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne-les-Bains, aux fins de décider :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- l'affectation des personnes détenues en cellule.

Fait à Digne-les-bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Chef d'établissement  
de la Maison d'arrêt de Digne-les-Bains  
Fabrice DELON









PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles



ARRETE

**Portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église paroissiale de Lardiers (Alpes de Haute-Provence)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1978 portant classement du portail de l'église paroissiale de Lardiers (Alpes de Haute-Provence)

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Sainte-Anne, fondée par l'Ordre des Hospitaliers à la fin du 12<sup>ème</sup> siècle, forme avec la commanderie voisine un ensemble historique et architectural cohérent, qu'elle présente à ce titre un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Sainte-Anne, à l'exception du portail déjà classé, située sur la commune de Lardiers (Alpes de Haute-Provence), figurant au cadastre section E, parcelles n°283 et 286, d'une contenance respective de 13 m<sup>2</sup> et 211 m<sup>2</sup>, telle que représentée en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE LARDIERS, n° de SIRET 210401014, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 30 mars 1978 susvisé.




**Article 3:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4:** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **10 MAI 2017**

Le préfet de région,



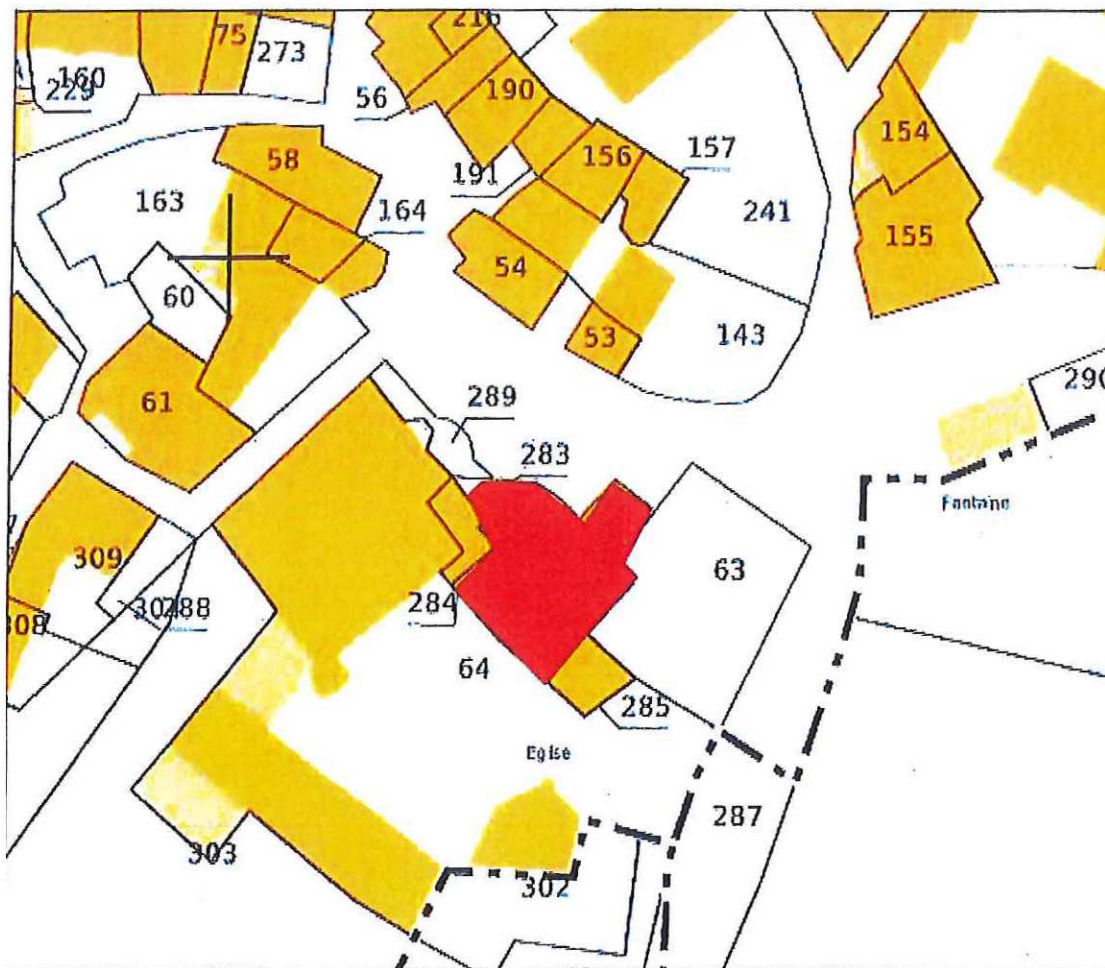
Stéphane BOUILLON

||



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Plan annexé  
à l'arrêté portant inscription de l'église paroissiale de Lardiers (04)



Fait à Marseille, le 10 MAI 2017

Le préfet de région,  
Stéphane BOUILLON